

ATTESTATION DE PRESENCE ET D'ACQUITTEMENT

A faire **signer et apposer le cachet** par l'Établissement scolaire, le centre ou l'organisme agréé

Nom (association, établissement, centre...)

tél./mail :

Certifions que l'(es) enfant(s) :

Nom/Prénom Né(e) le

Adresse

est membre de notre association et participe ou a participé à :
une activité extrascolaire en 2022-2023 :

la saison 1^{er} trimestre 2^{ème} trimestre 3^{ème} trimestre

ou :

Séjour scolaire avec nuitées CLSH mercredi Colonie BAFA

Vac. scolaires : CLSH ou autres activités Activité Séjour familial (non cumulable avec subv. Tourisme)

Lieu :

du : au : Durée : jour(s)

(Précisez la durée de l'activité s'il s'agit d'un séjour familial)

Coût total du séjour ou de l'activité : EUROS

Prix total payé par les parents : euros

Réglé par Chèque ANCV OUI montant : NON

Réglé par CB Chèque bancaire Virement

Signature et cachet :

Date :

ATTESTATION

A faire **signer et apposer le cachet** par le secrétaire du Comité d'Entreprise, de l'Amicale ou de l'employeur **du conjoint**

SOCIETE :

REPRESENTEE PAR :

TELEPHONE / Email :

Déclare sur l'honneur que M ou Mme :

Ne perçoit aucune participation financière sur les activités ci-dessous :

Chèques ANCV Activités extrascolaires Séjours Scolaires Colonie Centres aérés BAFA

OU A perçu ou percevra une/des subvention(s) en 2022-2023 au titre de(s) :

Chèques ANCV Activité extrascolaire Séjour Scolaire Colonie Centre aéré BAFA

Pour un montant de : et % pour les chèques ANCV :

versé directement à l'organisme agréé remboursé après acquittement de la facture

Pour l'(les) enfant(s) :

Date :

Signature et cachet :



A remplir par le/la salarié(e) : Cochez ci-dessous la case correspondant à la situation actuelle de votre conjoint

- Conjoint sans activité professionnelle Famille monoparentale
- Conjoint décédé(e) Activité libérale (joindre justificatif)
- Conjoint assistante maternelle
- Conjoint Alcatel : nom/prénom :

Date :

Signature :

Modalités pratiques concernant les remboursements du CSE (Colonies, centres aérés, séjours scolaires, activités culturelles et sportives, BAFA)

Le dossier de demande est à déposer au CSE Trésorerie ou à transmettre par mail (voir contact bas de page)

Ou pendant la **permanence Trésorerie** : le mardi, jeudi de 12h30 h à 13h30 ainsi que le vendredi en semaine impaire de 12h30 à 13h30

Après déduction de bons de vacances éventuellement octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales sous conditions, et des subventions accordées au conjoint obligatoirement demandées, le Comité Social et Economique ALE participe aux séjours et activités des enfants à partir du 3^e anniversaire et jusqu'à la veille du 18^e anniversaire, ainsi qu'aux stages BAFA jusqu'à la veille du 22^e anniversaire.

L'organisme ou l'association doit fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Aucun dossier incomplet ne sera traité

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

L'enfant doit avoir entre 3 ans et 17 ans (21 ans pour le BAFA) au moment de l'activité ou du séjour. Remettre au CSE un certificat de présence et d'acquiescement (original avec signature et cachet)

délivré à la fin du séjour par le directeur du séjour ou colonie, incluant les informations suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant
- Les coordonnées exactes de l'organisme (adresse, téléphone, E-mail, etc.)
- Lieu, date et coût du séjour/centre aéré/activité....
- Le montant acquitté par les parents. Si vous réglez par chèque ANCV, merci de préciser la remise obtenue sur ces chèques.
- Dans le cadre d'une activité exercée lors d'un séjour familial, préciser la durée de l'activité.

Activités dans le cadre d'un séjour familial – Subvention accordée :

- Uniquement sur les séjours **non** subventionnés par le service Tourisme du CSE
- L'activité doit être exercée sur le lieu de vacances des parents pour une durée continue minimale de trois heures. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Activités Vacances Scolaires – Subvention accordée :

- Sur les activités culturelles, ainsi que les séjours linguistiques se déroulant pendant les vacances scolaires. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Activités Culturelles et Sportives : La limite sur le nombre d'activités est supprimée !

Colonies pendant la période scolaire – Subvention accordée. Fournir un document original certifié par une signature et un cachet.

Ne sont pas subventionnés par le CSE :

- Les stages intensifs de pré rentrée scolaire,
- L'activité scolaire sans hébergement pour un montant inférieur à 50 €

Activité enfant de sept. 2022 à juin 2023 : Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour présenter vos documents acquittés et attestations de présence

Activité enfant juillet/août 2023 : Vous avez jusqu'au **30 septembre 2023** pour déposer vos documents acquittés et attestations de présence

Revenu imposable de l'année 2022 (sur les revenus 2021)
divisé par le nombre de parts = Quotient Familial (QF)

Participation	Colonie/centre aéré Séjour scolaire	Activités culturelles et sportives, BAFA
QF < 15 000 €	participation CE 50 %	participation CE 50 %
15 000 € < QF < 30 000 €	participation CE = 80 - (QF / 500) = .. %	participation CE = 80 - (QF / 500) = .. %
QF > 30 000 €	participation CE 20 %	participation CE 20 %
Plafond factures	1 400 €/an	500 €/an

DOCUMENTS A REMETTRE

1. Copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 s/revenus de l'année 2021 des parents (ou des deux avis si imposition séparée) si votre quotient familial est inférieur à 30 000 €.
2. Les personnes dont le QF est supérieur à 30 000 € peuvent s'abstenir de présenter l'avis d'imposition (merci de le préciser lors de la demande)
3. Le formulaire indiquant la participation financière de l'employeur du conjoint (voir au dos)
4. Formulaire du CSE ALE « Attestation de présence et d'acquiescement » au nom/prénom de l'enfant **ou** document original acquitté et certifié par une signature et un cachet – voir ci-contre « conditions de remboursement »
5. Photocopie de l'attestation d'assurance maladie Vitale comprenant le nom & prénom de l'enfant (pour une première demande)
6. Un IBAN (pour un 1er remboursement ou si changement de banque)
7. Numéro de téléphone et/ou mail du salarié

NB :

- Les remboursements se font par virement bancaire uniquement après le séjour ou le stage de l'enfant (un bordereau vous parviendra ultérieurement sur demande)

PREINSCRIPTION ACTIVITES 2022-2023 : Dans la semaine suivant l'inscription au séjour, activité, centre aéré..., merci de transmettre au CSE ou par mail les infos suivantes :

- Nom/Prénom, date de naissance de l'enfant
- Nom de l'organisme, lieu, date et coût du séjour/centre aéré/activité
- + Revenu imposable et nombre de part du foyer (Avis d'Imposition 2022/revenus 2021)

Les frais de garde sont déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

Vous ne devez déclarer que les sommes restantes à votre charge : **ainsi, avant de les inscrire en page 4**, vous devez déduire des sommes payées l'allocation mensuelle versée par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole et **les indemnités pour frais de garde d'enfant recues du CSE (subvention centres aérés).**